



VILLE DE MONT DE MARSAN	<b>ARRÊTÉ DU MAIRE</b> N°2026/0530
-------------------------	---------------------------------------

<b>SERVICE ÉMETTEUR</b>  Direction des Sports	<b>OBJET :</b> Ré-ouverture des vestiaires du terrain d'honneur de l'Argenté à compter du jeudi 26 février 2026 <b>Nomenclature Acte :</b> 6.1 – Police Municipale
---	---

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**Considérant l'amélioration des conditions climatiques,**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les vestiaires du terrain d'honneur de l'Argenté sont ré-ouverts à compter de jeudi 26 février 2026 :

**Fait à Mont de Marsan, le 26 février 2026**

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire,

Farid HEBA

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).